

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



Pour vous :

- pas d'amende administrative ou de taxes communales ;
- valorisation de votre logement ;
- soulagement de la charge mentale ;
- gestion patrimoniale à long terme ;
- plus de gestion administrative, locative et technique (travaux).



Pour votre immeuble :

- fin de l'inoccupation et de la dégradation ;
- rénovation ;
- occupation et entretien.



Pour la ville :

- acte solidaire en proposant des logements de qualité à des prix abordables ;
- amélioration du cadre de vie.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- Visitez notre site logement.brussels

CONTACT

- **BRUXELLES LOGEMENT**

@ Envoyez-nous un mail à logementsinoccupes@sprb.brussels

- **VOTRE ORGANISME DE GESTION PUBLIQUE**



BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)800 40 400

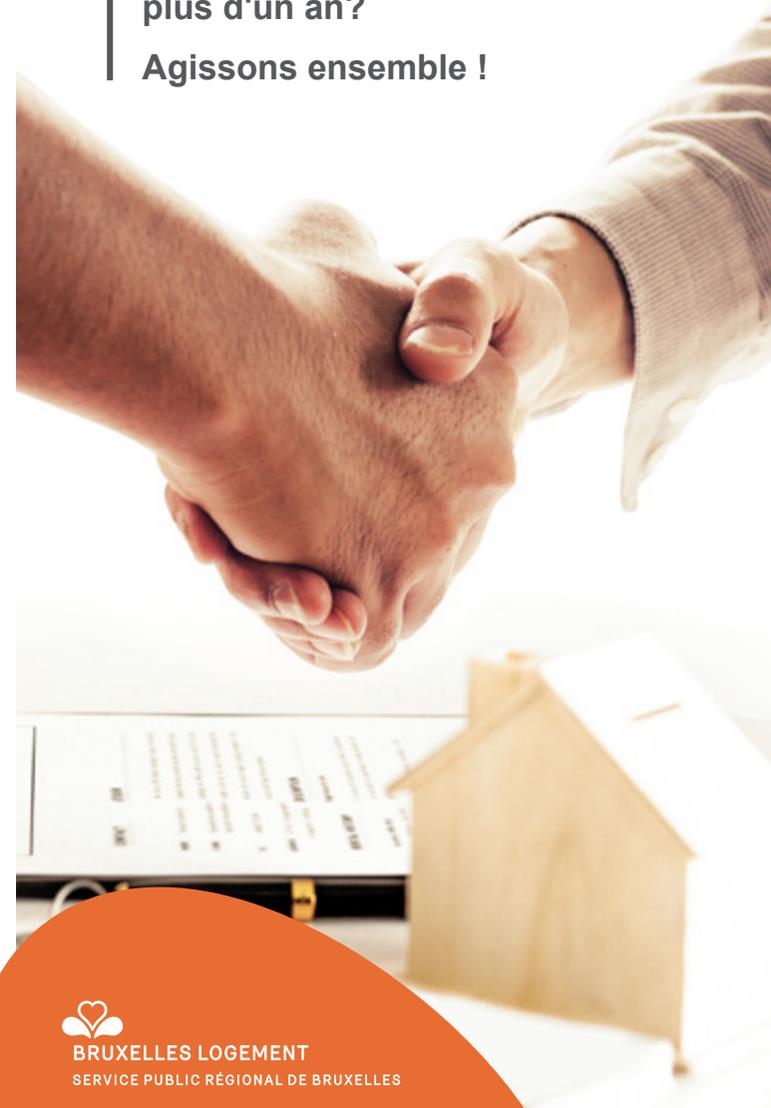
logement@sprb.brussels
www.logement.brussels

Mars 2023 - Bruxelles Logement
Iris Tower • Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

LE DROIT DE GESTION PUBLIQUE

**Votre immeuble
est inoccupé depuis
plus d'un an?**

Agressons ensemble !



BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

QU'EST-CE QU'UNE PRISE EN GESTION PUBLIQUE ?

Un Opérateur de Gestion Publique (OGP = Communes, Région, CPAS) peut vous proposer de signer un contrat de gestion si votre logement est inoccupé depuis plus d'un an.

Votre logement sera alors :

- ✓ **rénové ;**
- ✓ **remis en location à un loyer modéré.**

Les loyers seront perçus par l'OGP et serviront à rembourser les frais engagés.



Références légales

- ▶ Code du Logement : de l'article 14/1 à l'article 19. ✨
- ▶ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 10 novembre 2022. ✨

QUELLE EN EST LA DURÉE ?



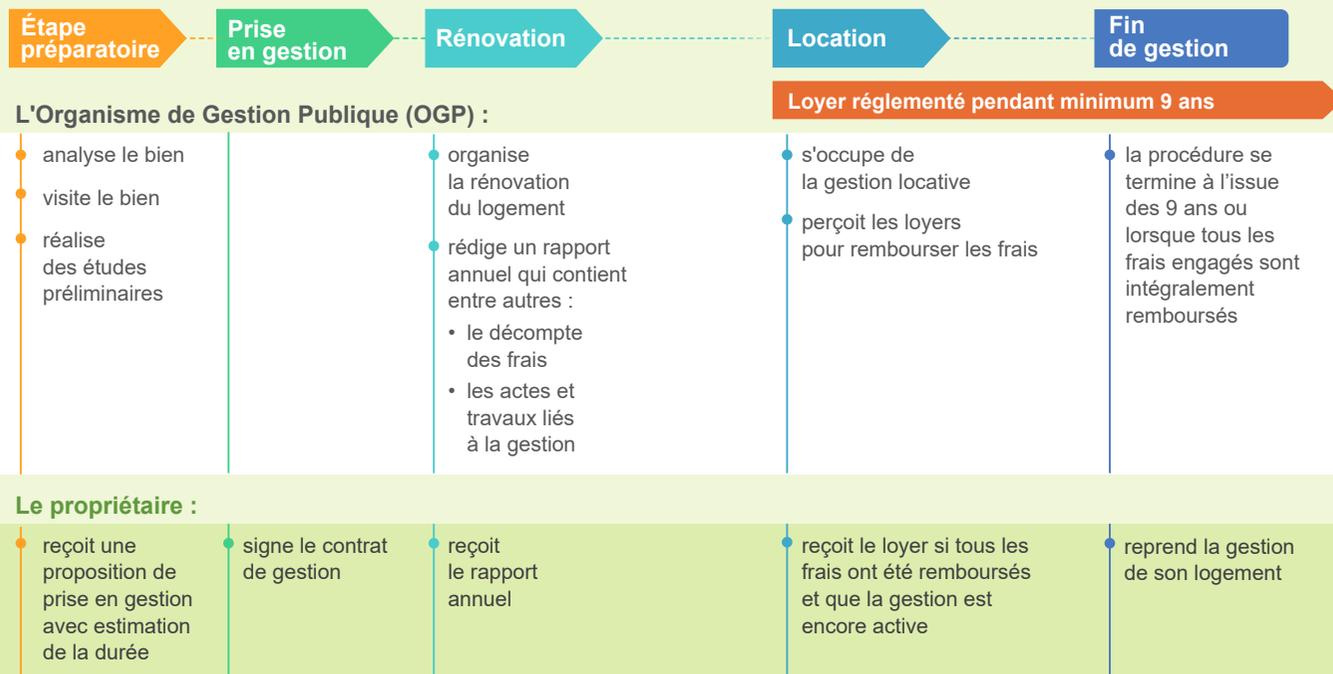
Minimum 9 ans à partir de la mise en location.

- **La prise en gestion peut être prolongée de la durée nécessaire au remboursement des frais engagés** (rénovation, frais de personnel, assurances, entretien,...)
- **Une reprise anticipée du bien est possible** moyennant le remboursement total des frais engagés et une première occupation du logement. **Attention, les conditions du bail en cours devront être respectées.**

En cas de refus de la proposition de prise en gestion sans motif légitime, **l'OGP peut vous mettre en demeure de louer le logement** dans un délai de minimum deux mois.

- ▶ Si le bien n'est pas reloué dans ce délai, vous **vous exposez à une prise en gestion forcée** de votre bien. **!**

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE :



Le paiement du précompte immobilier reste à charge du propriétaire.